RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

du 31 août 2005

approuvant l'inscription à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments n° 88, n° 89, n° 90, n° 91, n° 92 et n° 93, sis sur la parcelle n° 10738, fe 5, de la commune de Troinex

LE DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DE L'EQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Vu le recensement architectural du canton de Genève;

vu les valeurs attribuées aux bâtiments n° 88, n° 89, n° 90, n° 91, n° 92 et n° 93, sis sur la parcelle n° 10738, fe 5, de la commune de Troinex;

vu la proposition formulée par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), en date du 3 septembre 2003, demandant l'ouverture d'une procédure d'inscription à l'inventaire des bâtiments susvisés;

vu la décision subséquente du département, du 2 octobre 2003, ainsi que les motifs invoqués à l'appui de cette décision, notamment le fait que la maison de maître localisée sur la parcelle n° 10738 précitée, ainsi que les dépendances agricoles implantées dans un vaste parc arborisé, constituent un ensemble remarquable de la campagne genevoise;

vu la détermination du propriétaire, du 3 octobre 2003, favorable à la mesure de protection envisagée;

vu le préavis de la commune de Troinex, du 10 novembre 2003, également favorable à cette mesure de protection;

vu la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976, articles 7 à 9, son règlement général d'exécution et ses articles 16 à 18,

ARRÊTE :

1. Les bâtiments n° 88, n° 89, n° 90, n° 91, n° 92 et n° 93, sis sur la parcelle n° 10738, fe 5, de la commune de Troinex, sont inscrits à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

2. Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

3. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de 30 jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Le conseiller d'Etat chargé du
département de l'aménagement,
de l'équipement et du logement

Laurent Moutinot

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE — DIRECTION CANTONALE DE LA MENSURATION OFFICIELLE

Extrait du plan du Registre Foncier: 5

Parcelle n°: 10738

Echelle 1: 1000

Commune: **Troinex**

N

Date: 24-09-2003 No: 2073 Emoluments: 115.- Reproduction réservée

10738

10739

10737

10558

10173

10137

10126

10121

10471

10127

dp10801

dp15591

DP10800

Marais

Ruisseau

Marsillon

Route

La Milière

des

S.I.G.

130KV (souterraine)

3884

3883

3882

3881

4299

1387

1161

721

722

723/724

189

190

128

720

92

91

90

93

88

223

222

221

220

219

218

101

99

100

109

449

450

53

540

500700

500800

500900

113600

113500

113400

113300

113200